



CLEA 2018/2019

Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

**Appel à candidatures en direction d'artistes ou de collectifs de tous
domaines d'expression artistique**

Autour de la thématique « Territoire et mouvements »

Dans le cadre du CLEA,

la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

en partenariat avec

la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France,

le Rectorat de l'Académie de Lille,

la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Pas-de-Calais,

en lien avec

le Conseil Régional des Hauts-de-France,

le Conseil Départemental du Pas-de-Calais,

lance un

appel à candidatures en direction
des artistes ou collectifs de tous
domaines d'expression artistique
autour de la thématique
« Territoire et mouvements »

1° Cadre de la résidence-mission :

Animée par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle en faveur des enfants, des adolescents et des jeunes adultes de son territoire et en contribuant ainsi à la constitution de leur parcours d'éducation artistique et culturelle, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin en partenariat étroit avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France (DRAC), le rectorat de l'académie de Lille – Délégation Académique aux Arts et à la Culture (DAAC) et la Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale (DASEN – Pas-de-Calais) et en lien avec le Conseil Régional Hauts-de-France et le Conseil Départemental du Pas-de-Calais propose **cinq résidences-mission destinées à des artistes ou collectifs de tous domaines d'expression artistique.**

Ils sont en mesure de lancer cet appel sachant qu'ils peuvent l'appuyer sur la force et l'énergie collectives des acteurs locaux de l'éducation artistique et culturelle, qu'ils soient professionnels de la culture, enseignants, animateurs, éducateurs, médiateurs, travailleurs sociaux, etc...

Une résidence mission repose :

- Sur une grande disponibilité de l'artiste résident, afin d'envisager avec diverses équipes de professionnels en responsabilité ou en charge d'enfants, d'adolescents et de jeunes adultes (enseignants, éducateurs, animateurs, professionnels de la culture...) la co-élaboration d'actions artistiques, souvent participatives, toutes suscitées par la recherche et la démarche de création qui sont les siennes.
- Sur une diffusion de son œuvre déjà accomplie et disponible, accompagnée d'actions de médiations contextualisées et inventives. Cette diffusion, en lieux dédiés et / ou non dédiés, peut s'envisager en amont de la période de résidence à proprement parler, se mener de manière certaine tout au long de la durée, et éventuellement après la période de résidence-mission.
- Une résidence-mission, par ailleurs, ne se confond nullement avec une résidence de création, puisqu'il n'y a, en ce cadre, ni enjeu de production ni commande d'œuvre. Pour l'artiste-résident, il s'agit, plus particulièrement, de s'engager dans une démarche expérimentale d'action culturelle, au sens large, donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime ainsi que le processus de création qu'il met en œuvre. Cette mise en évidence s'appuie sur des formes d'intervention ou d'actions très variées se différenciant, assez radicalement, des traditionnels ateliers de pratique artistique qui existent déjà par ailleurs et sont régis par un tout autre type de cahier des charges, aux finalités différentes.

Cette résidence-mission prend place dans le cadre du Contrat Local d'Éducation Artistique (CLÉA) qui rassemble de manière pluriannuelle, les différents pouvoirs publics précités.

Le CLEA est à destination des enfants, des adolescents et des jeunes adultes, étant en formation, étudiant ou pratiquant leurs loisirs sur le territoire de l'intercommunalité.

2° À propos du présent appel à candidatures :

Il est recherché, en vue des cinq résidences-mission qui vont se déployer sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **des artistes professionnels de tous domaines d'expression artistique, et dont la recherche et la démarche, délibérément inscrites dans le champ de la création contemporaine, sont régulièrement ou ponctuellement traversées par un intérêt portant sur la thématique « Territoire et mouvements », notion pouvant être appréhendée selon des entrées et des objectifs très divers.**

Cette thématique large laisse une grande liberté d'interprétation possible aux artistes : du déplacement des personnes, dans le temps, dans l'espace, à l'idée de voyage ou des mouvements inspirés par la nature, les mouvements de l'individu lui-même. Les artistes s'attacheront à présenter leur projet en précisant l'articulation entre le territoire de l'agglomération de Lens-Liévin, son histoire, ses projets, et la thématique proposée (ex. missions et actions du Pays d'art et d'histoire, projet de territoire de l'Agglomération, programmation des acteurs culturels, socio-culturels, Euralens 2019,...).

Chaque candidat, de nationalité française ou étrangère, a déjà à son actif une production conséquente et doit être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la résidence-mission.

Chaque candidat est également en mesure de fédérer autour de sa présence et de son œuvre une large communauté scolaire, éducative, associative et culturelle. Il maîtrise l'usage oral de la langue française. Les artistes retenus sont appelés à résider effectivement sur le territoire et à se rendre disponible, de manière exclusive, pour la mission. Ils doivent être autonomes dans leurs déplacements et disposer d'un véhicule personnel et donc d'un permis de conduire en cours de validité. Il est porté à la connaissance de l'artiste-candidat que, dans le cadre du C.L.E.A, ce sont cinq résidences-mission qui sont appelées à se déployer en simultané. Des interactions entre ces résidences, toutes soumises au même cahier des charges, et leurs titulaires sont tout à fait possibles voire encouragées.

Calendrier de la résidence :

La période de résidence, à proprement parler, est prévue, pour les 5 artistes, du 11 février au 5 juin 2019. Il s'agit d'une résidence de quatre mois pleins, consécutifs, dont dix-sept semaines et demie de présence effective (soit un total de 90 jours) sont à répartir sur la période de résidence, semaine d'immersion incluse.

La résidence s'organise de la manière suivante :

→ Découverte/immersion en amont des résidences-mission :

Une phase de découverte à la mi-octobre d'une durée d'une semaine est proposée en amont du démarrage des grandes phases de la résidence afin que les artistes retenus puissent se familiariser avec le territoire d'action, affiner leur compréhension du cahier des charges de la résidence-mission et rencontrer les opérateurs culturels afin d'envisager le plus en amont possible les temps de diffusion. Un temps de rencontre préalable avec les équipes pédagogiques « 27ème heure » est prévu lors de cette semaine.

Les artistes sont invités dans ce cadre à participer à une ou des réunions destinées aux enseignants du premier ou second degré, mais aussi d'autres professionnels

démultiplicateurs comme les éducateurs, les animateurs, les professionnels de la culture, d'autres artistes, les professionnels de l'action sociale, de la santé, de la justice, des collectivités etc, de faire connaissance, de manière approfondie, avec les artistes-résidents et leur travail.

Cela revêt souvent la forme d'une conférence atypique, très illustrée, inventive, à forte teneur artistique et laisse une part importante à l'échange. Une telle rencontre facilite énormément la constitution par ces différents professionnels d'équipes appelées à collaborer quelques semaines plus tard avec le résident.

→ Déploiement de la résidence mission :

Une seconde phase d'une durée de 16 semaines ½ (du 11 février au 5 juin 2019) au cours desquelles les artistes rencontrent les équipes d'enseignants et/ou des équipes de professionnels de l'éducatif, du périscolaire et du hors temps scolaire : animateurs, éducateurs, médiateurs, professionnels de la culture, de l'action sociale, de la santé, de la justice ou d'autres collectivités, etc.

Ces rencontres peuvent revêtir des formes extrêmement variées, afin d'éviter tout caractère répétitif. Elles peuvent même être déjà prétextes à expérimentation/proposition artistique de la part des artistes résidents.

Les équipes rencontrées sont également invitées en ces moments de prise de contact à présenter aux artistes accueillis en résidence leur propre contexte professionnel, leur quotidien. Elles évoquent aussi ce qui dans leur démarche et l'œuvre des artistes leur paraît susceptible d'interpeller, de toucher, de faire se questionner les enfants, les adolescents, les jeunes adultes dont elles ont la responsabilité à un moment ou un autre de leurs différents temps. Enfin, elle permet la mise en œuvre d'action, certes légère et, a priori éphémère mais délibérément artistique en direction des enfants et des jeunes dont ces professionnels ont la responsabilité.

Conditions financières :

En ce qui concerne la rétribution des artistes retenus, il est précisé ici que le coût total employeur pour chaque artiste et pour la durée de la résidence ne peut excéder en aucun cas 24 000 euros. Ce montant correspond au coût total employeur (salaires et charges, cotisations et taxes s'y attachant) et aux droits d'auteur pour les résidents concernés. Ceci pour la mission dans son intégralité à savoir :

- La diffusion d'œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires ;
- Les rencontres avec des équipes de professionnels de l'enseignement, de l'éducatif, du hors temps scolaire, etc. susceptibles de déboucher sur :
- Des propositions d'actions de médiation démultipliée
- Des créations conjointes de « gestes artistiques »
- L'accompagnement artistique de ces propositions d'actions de médiation et de ces créations.

Il est par ailleurs précisé que le cadre d'emploi le plus approprié en ce qui concerne les actions de médiation et d'action culturelle est le régime général. Le montant net perçu par les artistes est variable en fonction de leur statut et/ou du régime auquel ils sont affiliés.

Toutefois, la rémunération au cachet peut être pratiquée lorsque la nature de la proposition artistique réalisée le permet.

Ce sont les contributions respectives de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France, qui permettent cette hauteur d'indemnisation.

Une **convention cadre de résidence-mission** spécifiant les engagements des parties est signée avant le début de la résidence-mission.

Les conditions de diffusion des œuvres déjà existantes du collectif, dans les lieux dédiés ou non, seront étudiées et également convenues avec la Communauté d'Agglomération.

Il s'agit ici d'actions de diffusion ne faisant pas l'objet par ailleurs d'engagements ni d'accords directs avec des équipes et des équipements, notamment culturels, du territoire désireux de s'associer de manière significative à cet axe de diffusion en accueillant certaines «grandes formes» ou expositions de grande envergure.

Les frais de déplacement de l'artiste ou du collectif sur le territoire d'action (sur la base d'un forfait) et les frais relatifs à l'hébergement sont pris en charge. Concrètement, un logement est mis à disposition des artistes sur le territoire.

Deux voyage aller-retour du lieu de domicile de l'artiste ou du collectif au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine) est également pris en charge : pour la semaine d'immersion et la période de résidence. En revanche, les autres éventuels voyages du lieu de domicile au territoire de résidence ainsi que les repas sont à la charge des artistes.

Enjeux et objectifs

– permettre aux enfants, aux jeunes et aux habitants du territoire de bénéficier dans leurs temps de scolarité, d'apprentissage, de formation, de loisirs, d'un certain nombre de contacts privilégiés, d'une proximité active et dés-intimidante avec la création contemporaine et avec les artistes.

– contribuer ainsi au développement de l'esprit critique, de la curiosité et de l'imaginaire de ces enfants, jeunes et habitants du territoire.

-participer, de manière concrète autant que sensible, à la mise en œuvre par les enseignants et les professionnels de l'éducatif, des Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle (PEAC) initiés par les ministères de l'Éducation Nationale et de la Culture et de la Communication ; ceci en partenariat étroit avec les acteurs artistiques et culturels, avec le monde associatif déjà en action sur le territoire.

– agir ainsi collectivement en faveur d'une éducation artistique cohérente à l'échelle intercommunale, se développant sur tous les temps.

-et, plus généralement, réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture et augmenter de manière significative, le nombre d'enfants, de jeunes et de familles concernées. L'ambition étant bien d'avoir la plus large diffusion possible.

Si la résidence-mission repose sur une importante disponibilité des artistes-résidents et sur leurs mobilités, c'est pour qu'ils puissent également expérimenter artistiquement sur le territoire avec la collaboration des nombreux professionnels présents. C'est ainsi que sur la base d'une coopération étroite, il peut être garanti à chaque enfant et chaque jeune :

- la possibilité de voir, au plus près de son lieu de vie, d'étude ou de loisirs, le travail des artistes et de se l'approprier.
- la possibilité d'être sensibilisé aux processus de création que ces artistes et ces travaux mettent en œuvre
- la possibilité de percevoir, de manière sensible, le rôle de l'artiste en tant que catalyseur d'énergies, développeur d'imaginaires, d'incitateur à porter sur le monde, un regard singulier le questionnant.

3° Le territoire d'action et les partenaires locaux :

Nul habitant du territoire concerné n'étant censé ignorer la présence de l'artiste ou du collectif et de ses productions artistiques, les différents partenaires réunis autour de la résidence-mission s'engagent à les rendre visibles aux yeux de la population, en n'oubliant pas que les enfants et les jeunes sont, dans le cadre d'une résidence-mission à des fins d'éducation artistique et culturelle, les premiers concernés.

Ainsi l'important volet de la résidence-mission concernant la diffusion, est conçu en étroit lien avec les différents professionnels du territoire d'action. Ceux-ci sont invités à mobiliser les modes et canaux traditionnels de diffusion des productions artistiques du collectif résident et de mise à disposition de ressources liées aux artistes et à leurs domaines d'expression (dossier artistique, biographie, ouvrages dédiés, documents divers, etc.). Mais ils sont également invités à innover en la matière en s'appuyant notamment sur les suggestions de l'artiste.

De même, en ce qui concerne la communication générale à propos de la résidence-mission, sont mobilisés les différents canaux et supports traditionnels et non-traditionnels, voire inédits. Il est intéressant, là aussi, de s'appuyer sur les suggestions créatives de l'artiste.



Le territoire sur lequel s'exerce cette résidence-mission est donc celui de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, une collectivité regroupant 36 communes. Depuis 2008, ce territoire appartient au réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire. A ce titre, l'Agglomération de Lens-Liévin mène un projet cohérent de valorisation de l'architecture et du patrimoine. La sensibilisation de ces habitants et le développement des activités éducatives sont au cœur de ses missions. Fort de ses 36 communes et de ses 243 000 habitants, l'Agglomération de Lens-Liévin offre un patrimoine aussi conséquent que varié : héritage minier, sites de mémoires de la Première Guerre mondiale, architecture et urbanisme de la Reconstruction, cœurs ruraux, projets contemporains structurants et innovants participent de son dynamisme.

En mai 2016, l'Agglomération a défini l'intérêt communautaire de sa compétence culture. A ce titre, en matière de culture :

Elle s'emploie au développement d'équipements culturels structurants lui appartenant :

- La Fabrique Théâtrale de la base 11/19 à Loos-en-Gohelle qui accueille Culture Commune Scène Nationale du Bassin Minier du Pas-de-Calais,

- La Maison Syndicale des Mineurs à Lens, lieu d'implantation des équipes de l'Agglomération dédiés à la culture et au Pays d'art et d'histoire et qui dispose d'espaces permettant aux artistes résidents de travailler, d'échanger, de performer...

- Le « Lens 14 _ 18 centre d'histoire Guerre et Paix » à Souchez est un centre d'interprétation présentant les batailles et les événements de la Première Guerre mondiale sur les 90 km du front 1914-1918 du Nord-Pas de Calais. Il a pour ambition d'aider à la compréhension de tous les publics ce que fut le quotidien de tous les soldats de toutes les nationalités durant la Première Guerre Mondiale.

Elle est adhérente de l'EPCC Louvre-Lens.

Elle accompagne les centres culturels et les manifestations culturels d'intérêt communautaire.

Elle s'attache à sensibiliser et coordonner les acteurs culturels et décideurs territoriaux.

Elle participe à la promotion d'événements culturels.

En outre, depuis 2017, l'Agglomération met en œuvre son projet de territoire. Le projet de territoire est la feuille de route pour l'avenir tourné vers des objectifs concrets, élaborée avec l'ensemble des acteurs, avec la participation de tous les habitants. Il vise à donner les moyens de réussir la transformation du territoire sur 5 enjeux prioritaires :

- Travailler : Développer l'emploi et accompagner les habitants vers l'emploi.
- Bouger : Faciliter la mobilité des habitants et des entreprises.
- Respirer : Améliorer le cadre de vie et faire passer le territoire du noir au vert.
- Rassembler : Mettre en valeur la culture et développer l'animation du territoire pour favoriser le vivre ensemble.
- Habiter : Piloter la stratégie de rénovation et de construction des logements.

L'Agglomération de Lens-Liévin est traversée par 9 circonscriptions scolaires :

- Lens
- Liévin (Liévin, Ablain-Saint-Nazaire, Carency, Angres, Givenchy, Souchez, Villers au Bois)
- Avion (Avion, Sallaumines, Méricourt)
- Vendin-le-Vieil (Vendin-le-Vieil, Harnes, Annay –sous-Lens, Hulluch)
- Bully-les-Mines (Bully-les-Mines, Aix-Noulette, Mazingarbe, Loos-en-Gohelle, Grenay)
- Béthune III (Servins, Gouy-Servins, Sains-en-Gohelle)
- Montigny-en-Gohelle (Billy-Montigny, Noyelles-sous-Lens, Fouquières les Lens)
- Carvin (Wingles, Bénifontaine, Estevelles)
- Arras III (Acheville)

Cela représente:

- 114 écoles maternelles et élémentaires dont 2 écoles privées (Vimy et Lens)
- 22 collèges dont 2 privés (Lens et Bouvigny),
- 10 Lycées dont 1 privé (Lens).
- Université d'Artois : à Lens et à Liévin + IUT Lens

Ces différents établissements d'enseignement sont autant de potentiels lieux de diffusion, de rencontres, d'élaboration et de réalisation de gestes artistiques.

Les structures de loisirs, les associations dirigées vers les enfants et les jeunes, en dehors du temps scolaire, les équipements municipaux spécialisés sont aussi susceptibles d'être impliqués dans l'action.

Ce sont aussi, bien sûr, les partenaires culturels du territoire, qui sont concernés.

Peuvent être cités à titre non exhaustif:

Le Pays d'art et d'histoire de l'Agglomération de Lens-Liévin,

- Culture Commune Scène Nationale du Bassin Minier du Pas-de-Calais,
- Le Louvre-Lens,
- Droit de Cité,

-Les centres culturels soutenus par l'Agglomération de Lens-Liévin : Centre Culturel Jean-Ferrat à Avion, Espace Léon Delfosse à Billy-Montigny, Espace François Mitterrand à Bully-les-Mines, Espace Culturel Ronny Coutteure à Grenay, Espace Culturel Le Prévert à Harnes, Théâtre le Colisée de Lens, Centre Culturel Municipal Arc-en-Ciel à Liévin, Centre Culturel La Ferme Dupuich à Mazingarbe, Espace Culturel et Public La Gare à Méricourt, Espace Evasion à Noyelles-Sous-Lens, la Maison de l'Art et de la Communication à Sallaumines

- la Médiathèque départementale et les 27 équipements dédiés à la lecture publique,

-L'association Porte-Mine,

-Le pôle numérique culturel Louvre-Lens Vallée.

Et encore :

-Euralens,

-Mission Bassin Minier.

Afin de mieux faire connaissance avec le territoire, le site de la Communauté d'Agglomération peut être utilement consulté : www.agglo-lenslievin.fr

4° Communication et publicité :

Au moment de l'envoi et de la mise en ligne de ce présent appel à candidatures, toute une information s'élabore à destination des établissements scolaires du territoire en vue de la meilleure préparation possible à l'accueil du collectif-résident, en vue aussi de l'appropriation de sa présence par le plus grand nombre. Cette information spécifique est placée sous l'autorité des responsables académiques, départementaux et locaux de l'Éducation Nationale.

Une information similaire est lancée par la Communauté d'Agglomération en direction des différents acteurs de l'action éducative (temps périscolaire et hors scolaire) pouvant être concernés par la résidence-mission. Elle assure par ailleurs la communication en faveur de cette résidence-mission et, le plus en amont possible, auprès des structures culturelles du territoire et de l'ensemble de ses habitants ; elle suit également la relation aux médias.

5° Accompagnement :

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin est opératrice de l'action, en lien étroit avec les autres partenaires à l'initiative de la résidence-mission.

À ce titre, elle :

- accompagne les artistes afin de les guider dans la découverte du territoire;

-veille aux bonnes conditions de leurs séjours et de leurs travaux ;

-organise techniquement la résidence avec le concours des communes ainsi qu'avec celui des structures culturelles et associatives, et avec les établissements scolaires souhaitant s'associer aux actions ;

-veille particulièrement à la diffusion maximale des œuvres du collectif-résident, tout au long de la résidence (et si possible, en amont, de celles-ci, voire à leurs issues) sur l'entièreté du territoire d'action ;

-facilite les rencontres avec les équipes pédagogiques, avec le concours actif de l'inspecteur de l'Éducation Nationale, des conseillers pédagogiques, des principaux, des proviseurs et des professeurs référents, et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;

-facilite, avec le concours actif des communes et des responsables du monde associatif, les rencontres avec les équipes d'animateurs ou d'éducateurs et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;

-assure la gestion administrative de la résidence (paiement des artistes, gestion du budget...).

Les services locaux de l'Éducation Nationale, pour leur part :

-accompagnent le collectif-résident et les équipes enseignantes (écoles, collèges, lycées et lycées professionnels) dans l'élaboration et la réalisation des gestes artistiques avec notamment le concours des professeurs-missionnés ou conseillers pédagogiques référents désignés par l'Éducation Nationale (D.A.A.C. et D.A.S.E.N du Pas-de-Calais) ;

-organisent des temps de formation permettant aux enseignants, en particulier ceux du premier degré, de faire connaissance, de manière préalable à sa venue, avec le collectif retenu.

6° Faire acte de candidature :

Les artistes intéressés par cet appel sont invités avant toute chose :

- à prendre connaissance, le plus attentivement possible, du document intitulé

« Qu'est-ce qu'une résidence-mission ? ». Ce texte fait office de cahier des charges et se veut à ce titre précis et descriptif ;

- à bien appréhender les données territoriales présentées dans le paragraphe 3° du présent appel, intitulé « le territoire d'action et les partenaires locaux ».

Ceci, afin de pouvoir faire acte de candidatures **en parfaite connaissance de cause**.

Si ces conditions sont remplies, l'acte de candidature se fera par envoi électronique uniquement et sous format pdf à l'adresse suivante : nturlutte@agglo-lenslievin.fr

(sujet : CLÉA / suivi du nom de l'artiste)

La date limite d'envoi est fixée au **13 mai 2018 dernier délai**.

Le dossier de candidature comprendra :

- une lettre de motivation faisant état d'une bonne compréhension et d'une acceptation du cahier des charges et donc de l'esprit, des attendus et des conditions de la résidence-mission. Considérant le territoire de la Communauté d'Agglomération, cette lettre abordera également les éventuelles pistes que propose d'emprunter le candidat en vue de la réalisation de gestes artistiques en lien avec la notion de « Territoire et mouvements ». Le candidat est également invité à proposer un fil conducteur permettant de créer du lien et du sens entre les différents partenaires et différents gestes artistiques développés sur le territoire;
- un curriculum vitae ;
- un dossier artistique présentant notamment un ensemble de productions représentatives de la démarche artistique;
- une liste des œuvres / productions artistiques disponibles à des fins de diffusion pendant (et éventuellement avant ou après) le temps de résidence (à préciser le cas échéant). Cette

liste pourra être utilement accompagnée d'une présentation des différents éléments documentaires susceptibles d'enrichir l'axe de diffusion de la résidence.

- un numéro SIRET si l'artiste en dispose, ou les coordonnées de l'organisme de diffusion, opérateur économique qu'il choisira.

Dans le cas où les candidats souhaiteraient enrichir cet envoi d'un DVD ou d'un CD pour présenter des œuvres ou des documents audiovisuels complémentaires, ils devront le préciser dans l'envoi électronique et adresser leurs pièces par voie postale à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Candidatures CLEA

A l'attention de Nelly TURLUTTE
21, rue Marcel Sembat
62 300 LENS

Il est à signaler que suite à cet envoi, les supports physiques ne pourront pas être retournés, sauf dans le cas d'une demande expressément formulée par l'expéditeur.

Les différentes candidatures reçues seront examinées par un comité de sélection réunissant des représentants des différents partenaires du CLÉA.

À l'issue du processus de pré-sélection effectué par les différents partenaires, il est possible que ceux-ci émettent le souhait d'entretiens complémentaires, en direct ou à distance, avec le(s) collectif(s) candidat(s) pré-sélectionné(s).

À

Ce comité de sélection appréciera :

Le CV des candidats ; la qualité artistique et sa résonance avec les atouts du territoire est le critère le plus important.

La parité des sexes parmi ceux sélectionnés, à condition que la sélection garantisse que les meilleurs artistes répondant à l'appel ont été choisis. Cela signifie que le critère de qualité l'emporte sur la parité, mais que la question sur le genre doit être prise en compte comme critère.

Une attention particulière est accordée à l'importance des processus de travail et de création.

Les projets créatifs novateurs qui explorent les langues et les intérêts de la pensée et de la création contemporaine.

La capacité d'établir des liens de communication entre la création artistique et la société.

La faisabilité technique.

Le comité de sélection sera alors en mesure d'annoncer les noms des artistes-résidents retenus avant mi-juin 2018.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous mettre en relation avec :

Nelly TURLUTTE – Chargée de mission Culture

03 21 67 48 93

nturlutte@agglo-lenslievin.fr

7° En savoir plus sur le dispositif CLÉA :

<http://www.cndp.fr/crdp-lille/PartAGER/spip.php?article45>

<http://www.cndp.fr/crdp->

[lille/PartAGER/IMG/pdf/Residence mission mise a jour octobre 2016.pdf](http://www.cndp.fr/crdp-lille/PartAGER/IMG/pdf/Residence_mission_mise_a_jour_octobre_2016.pdf)